

## DECISION N°01/900B11/2022

### Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

**Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;

Vu le Règlement Intérieur du Travail du 1<sup>er</sup> septembre 2014 actualisé au 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

VU le protocole d'accord signé au printemps 2019 avec les organisations syndicales pour les deux EGD de Tunisie ;

Vu la consultation des représentants du personnel en date du 26/09/2022 et du 28/09/2022

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement

#### Décide :

##### Article premier : Catégories de personnels

Les différentes catégories de personnels sont inchangées

Ces catégories sont détaillées en annexe 1.

##### Article 2 : Grilles de rémunérations

Le point d'indice fixé à 8.185 TND par décision n°03/900B11/2021 du 21/12/2021 est inchangé. Suite au dialogue social relatif au rattrapage de la grille 2<sup>E</sup> vers la 1<sup>E</sup>, les revalorisations de ces dernières sont les suivantes :

- Grille 1<sup>E</sup> → +10 Pts
- Grille 2<sup>E</sup> → +31 Pts

Ces revalorisations sont applicables à compter du 01 septembre 2022.

Les grilles de rémunération 1<sup>E</sup> et 2<sup>E</sup> applicables sont jointes en annexe 2

##### Article 3 : Carte des emplois

Conformément à la décision notifiée le 01/09/2022 à l'appui de l'EPRD 2022, la carte des emplois est arrêtée à 212 Equivalents Temps Plein à compter du 01/09/2022.

##### Article 4 : Contrats

Les contrats type sont sans changements

##### Article 5 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur tel que prévu par la législation du code du travail en Tunisie est sans changements

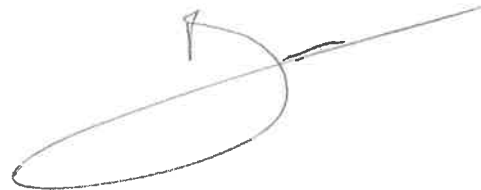
##### Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



A Paris, le  
LE DIRECTEUR DE L'AEFE



Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :